

L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 15 mars 2013	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RUCKERT Elsa.
Affichage:	Pouvoirs: Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Absents: Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.

Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

Nº 13.056

APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 12 FÉVRIER 2013**

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 12 février dernier à se prononcer sur la rédaction des délibérations de cette séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la rédaction des délibérations de la précédente séance.



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	<u>Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas,			
15 mars 2013	GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean,			
	LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique,			
	BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle,			
	OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RUCKERT Elsa.			
Affichage :	Pouvoirs : Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre et THESSIER Maryvonne.			
Nombre de conseillers en exercice : 29	Absents : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.			
	O / ' 1 / M DEGHEROL			

Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

Nº 13.057

ÉTAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES EFFECTUÉES EN 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées par la commune en 2012 sera annexé au compte administratif de l'exercice 2012.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de la présentation faite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DONNE ACTE de la présentation de l'état des acquisitions et cessions immobilières effectuées en 2012.

ÉTAT DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2012

A: Prix d'Acquisition / F.A.: Frais agence/ N: Frais notaire/ NP: non publié / G: Géomètre/ I: indemnités

ETAT DES ACQUISITIONS EAU- Assainissement 2012

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Date de l'acte	Identité du cédant	ldentité du cessionnaire	Conditions de cession	Montant
Terrain nu	La Morlais	E 1997 E 1999 E 2001 E 2002 E 2006 E 1187	17/09/12	M. Michel ADAM	Commune	Amiable	A: 11 490,00 € I: (M. SIMON): 7 859,00€ NP
Terrain nu	Fouillé	AX 85	20/12/12	SIBON louis	Commune	Amiable	A: 14 625 € I:1 112 € N P

ETAT DES ACQUISITIONS Sevailles 2012

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Date de l'acte	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de cession	Montant
Terrain nu	La Croix de la Mission	AE 304 AE 306 AE 308	17/09/12	M. et Mme VOISIN Jules et Anna	Commune	Amiable	A: 153 079,50 € N: 2898,33 €

ETAT DES ACQUISITIONS Commune 2012

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Date de l'acte	Identité du cédant	ldentité du cessionnaire	Conditions de cession	Montant
Délaissés	Rue de la Haute Bérue	B 1495 B 1496	03/10/12	M. et Mme PIERRE Vincent et Anne-Cécile	Commune	Amiable	A:1,00 € N:€
Immeuble bâti	24 rue La Bretonnière	AL 255	4/10/12	M. et Mme MARCHAND Jean- François et Katia	Commune	Amiable	A: 188 000,00 € N: 3 152,92 €
Terrains nus	La Grenouillais	B 1468 : 146 m ² B 1471 : 103 m ² B 1460 : 15 m ²	30/10/12	Mme et M. HUET	Commune	Amiable	A: 145,20 € N:
Terrains nus	La Grenouillais	B 1463	30/10/12	Mme et M. MAHé	Commune	Amiable	A : 552,20 € N :
Délaissés de voirie	Allée du Bignon/ La Villeneuve	G 1024 : 162 m ² G 1025 : 56 m ²	6/12/12	Mme et M. BAUDY	Commune	Amiable	163,50 € N :
Délaissés de voirie	Allée du Bignon/ La Villeneuve	G 1067 : 215 m ²	6/12/12	Mme et M. HUET	Commune	Amiable	161,25 € N :
Délaissés de voirie	Allée du Bignon/ La Villeneuve	G 1070 : 120m ²	6/12/12	Mme et M. SERRAND	Commune	Amiable	90,00 € N :
Délaissés de voirie	Mi-Forêt	G997		Conseil Général	Commune	Amiable	

ETAT DES CESSIONS Commune 2012

Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Date de l'acte	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de cession	Montant
Terrains nus	Les Brouillards	E 2057 E 2060 E 2063	19/07/12	Commune	LAMOTTE	Amiable	Prix de vente : 85 770,58 € TTC
Terrains nus	La Grenouillais	B 1464 : 17 m ² B 1478 : 51 m ² B1479 : 94 m ²	30/10/12	Commune	Mme et M. Huet	Amiable	Prix de vente : 51,70 €TTC



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	<u>Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas,			
15 mars 2013	GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean,			
	LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle,			
	OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RUCKERT Elsa.			
	OCEAN SOUTHER THINE LAURCE (NOCKERT ELSA.			
Affichage:	Pouvoirs: Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-			
	Christine, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre et THESSIER Maryvonne.			
	Absents : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.			
Nombre de conseillers en	Nombre de conseillers en			
exercice : 29				
	0 / 1 / M DEGLECT			

Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.058

COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente les comptes administratifs 2012 du budget principal et des budgets annexes (Bâtiments commerciaux, ZA la Perrière, ZAC Est, ZA Beaugé 2, Régie de transport, Parc d'activités de Sevailles, les services d'eau potable et d'assainissement). Il invite ensuite le Conseil municipal à désigner le Président de séance.

Madame BOURCIER, première adjointe, est désignée présidente de séance.

Monsieur le Maire se retire ensuite de la salle et il est procédé aux votes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE :

- à l'unanimité des votants (il y a eu quatre abstentions : Mme FRANCANNET et MM. DEBAINS, GACOUIN et MASSON) les comptes administratifs du Budget principal, de la ZA la Perrière et des bâtiments commerciaux;
- à l'unanimité, les comptes administratifs de la ZA Est du Parc des Étangs, ZA de Beaugé 2, Régie de transport, Parc d'activités de Sevailles, les services d'eau potable et d'assainissement.

Le budget de la ZAC Est est clos.

Lesquels sont résumés dans le tableau ci-dessous :



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas,		
15 mars 2013	GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean,		
	LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique,		
	BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle,		
	OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RUCKERT Elsa.		
Affichage:	Pouvoirs: Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre et THESSIER Maryvonne.		
Nombre de conseillers en	Absents : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.		
exercice : 29 Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas			

N° 13.059

COMPTES DE GESTION POUR L'EXERCICE 2012

Le Conseil municipal:

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2012 du budget principal et des budgets annexes (Bâtiments commerciaux, Z.A. la Perrière, Z.A.C. Est du Parc des Étangs, Z.A. de Beaugé 2, Parc de Sevailles, régie de transport, service d'eau et service d'assainissement collectif),
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant la conformité des écritures du comptable de l'ordonnateur,
- 1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

DÉCLARE, à l'unanimité que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2012 par le receveur pour le budget général de la commune et pour les budgets annexes(Bâtiments commerciaux, Z.A. la Perrière, Z.A.C. Est du Parc des Étangs, Z.A. de Beaugé 2, Parc de Sevailles, régie de transport, service d'eau et service d'assainissement collectif), visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas,
15 mars 2013	GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique,
	BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle,
	OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RUCKERT Elsa.
Affichage :	Pouvoirs: Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en	Absents: Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
exercice : 29	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.060

AFFECTATION DU SOLDE DE FONCTIONNEMENT **DU BUDGET PRINCIPAL pour 2013**

Madame BOURCIER, première adjointe, expose que compte tenu des résultats du compte administratif 2012 du budget principal de la commune, il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant :

SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N – 1			
Dépense 001	111 030,15		
(besoin de financement)			
Recette 001	0,00		
(excédent de financement)			
SOLDE DES RESTES A RÉALISER	R N-1		
<u>Investissement</u> :			
besoin de financement	1 030 596,58		
excédent de financement	0,00		
<u>Fonctionnement</u> :			
Déficit	0,00		
Excédent	0,00		
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMEN	NT N-1		
Résultat de l'exercice	-19 137,95		
Résultat antérieur reporté	1 112 666,37		
(ligne 002 du compte administratif N-1)			
TOTAL A AFFECTER	1 093 528,42		
AFFECTATION			
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement	111 030,15		
(au minimum, couverture du besoin de financement de			
l'investissement)			
2. Report en fonctionnement R 002	982 498,27		

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu quatre abstentions : Mme FRANCANNET et MM. DEBAINS, GACOUIN, MASSON) ADOPTE la proposition du rapporteur.



L'an deux mil treize, le **vingt-deux mars à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean,		
10 11410 2010	LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique,		
	BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RUCKERT Elsa.		
	OCELID-OGITATER THIRE-LAUTE CEROCKERT Elsa.		
Affichage :	<u>Pouvoirs</u> : Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre et THESSIER Maryvonne.		
Nombre de conseillers en	Absents : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.		
exercice : 29 Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas			

N° 13.061

AFFECTATION DU SOLDE DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET de la Z.A LA PERRIÈRE POUR 2013

Madame BOURCIER, première adjointe, expose que compte tenu des résultats du compte administratif 2012 du budget de la Z.A. La Perrière, il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant en couvrant les restes à réaliser par une affectation de solde de fonctionnement qui complète l'excédent d'investissement reporté :

SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N – 1			
Dépense 001	197 341,22		
(besoin de financement)	13 / 3 /13,==		
Recette 001	0,00		
(excédent de financement)			
SOLDE DES RESTES A RÉALISER	R N-1		
<u>Investissement</u> :			
besoin de financement	32 703,69		
excédent de financement	0,00		
<u>Fonctionnement</u> :			
Déficit	0,00		
Excédent	0,00		
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMEN	NT N-1		
Résultat de l'exercice	51 320,16		
Résultat antérieur reporté	0,00		
(ligne 002 du compte administratif N-1)			
TOTAL A AFFECTER	51 320,16		
AFFECTATION			
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement	51 320,16		
(au minimum, couverture du besoin de financement de			
l'investissement)			
2. Report en fonctionnement R 002	0,00		

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu quatre abstentions : Mme FRANCANNET et MM. DEBAINS, GACOUIN, MASSON) **ADOPTE** la proposition du rapporteur.



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 15 mars 2013	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RUCKERT Elsa.
Affichage:	Pouvoirs: Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>Absents</u> : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra. <u>Secrétaire de séance</u> : M. DESILES Lucas

N° 13.062

AFFECTATION DU SOLDE DE FONCTIONNEMENT **DU BUDGET BÂTIMENTS COMMERCIAUX POUR 2013**

Madame BOURCIER, première adjointe, expose que compte tenu des résultats du compte administratif 2012 du budget annexe « Bâtiments commerciaux », il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant :

SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N – 1		
Dépense 001	374 461,61	
(besoin de financement)		
Recette 001	0,00	
(excédent de financement)		
SOLDE DES RESTES A RÉALISER	R N-1	
<u>Investissement</u> :		
besoin de financement	2 863,42	
excédent de financement	0,00	
<u>Fonctionnement</u> :		
Déficit	0,00	
Excédent	0,00	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMEN		
Résultat de l'exercice	37 322,35	
Résultat antérieur reporté	0,00	
(ligne 002 du compte administratif N-1)	0,00	
(lighe 002 du compte administratif 14-1)		
TOTAL A AFFECTER	37 322,35	
AFFECTATION		
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement	37 322,35	
(au minimum, couverture du besoin de financement de		
l'investissement)		
2. Report en fonctionnement R 002	0,00	

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a eu quatre abstentions : Mme FRANCANNET et MM. DEBAINS, GACOUIN, MASSON) ADOPTE la proposition du rapporteur.



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas,		
15 mars 2013	GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique,		
	BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle,		
	OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RUCKERT Elsa.		
Affichage:	<u>Pouvoir</u> s : Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre et THESSIER Maryvonne.		
Nombre de conseillers en	<u>Absents</u> : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.		
exercice : 29	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas		

N° 13.063

AFFECTATION DU SOLDE DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DU **SERVICE D'EAU POTABLE POUR 2013**

Madame BOURCIER, première adjointe, expose que compte tenu des résultats du compte administratif 2012 du budget du service d'eau potable, il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement en investissement compte tenu des investissements prévus au budget 2013, conformément au tableau suivant:

SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N – 1			
0,00			
570 273,36			
-1			
63 929,52			
0,00			
0,00			
0,00			
N-1			
74 229,26			
0,00			
74 229,26			
•			
AFFECTATION			
74 229,26			
(au minimum, couverture du besoin de financement de			
0,00	ļ		
	0,00 570 273,36 1 63 929,52 0,00 0,00 0,00 N-1 74 229,26 0,00 74 229,26 74 229,26		



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas,
15 mars 2013	GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique,
	BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle,
	OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RUCKERT Elsa.
Affichage:	Pouvoirs: Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en	Absents: Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
exercice : 29	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.064

BUDGET DU SERVICE D'EAU POTABLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°2013/1

Monsieur le Maire informe que suite à l'adoption du compte administratif du service d'eau potable pour l'exercice 2012, il convient d'adopter une décision modificative de crédits. Il est proposé de diminuer le montant de l'emprunt inscrit au budget primitif d'un montant égal à celui inscrit à l'article 1068 et au compte 002. Le montant de l'emprunt inscrit au BP 2013 passerait ainsi de 1 017 600 € à 373 097,68 €.

Il est proposé en conséquence les virements suivants :

Section d'exploitation		
Dépenses	Recettes	
TOTAL 0,00 €	TOTAL 0,00 €	
Section d'investissement		
Dépenses Recettes		
	R 002 Excédent d'investissement reporté	
	570 273,06 €	
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et a		
	1068- Excédents de fonctionnement capitalisés	
	74 229,26 €	
Chapitre 16 Emprunts		
	1641- emprunts en euros - 644 502,32 €	
TOTAL 0,00 €	TOTAL 0,00 €	



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	<u>Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas,
15 mars 2013	GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean,
	LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle,
	OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RUCKERT Elsa.
Affichage:	Pouvoirs : Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en	Absents: Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
exercice : 29	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.065

AFFECTATION DU SOLDE DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2013

Monsieur le Maire expose que compte tenu des résultats du compte administratif 2012 du budget du service d'assainissement, il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement de 2012 en section d'investissement compte tenu des besoins de financement pour l'exercice en cours.

SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N – 1			
Dépense 001	0,00		
(besoin de financement)			
Recette 001	315 153,29		
(excédent de financement)			
SOLDE DES RESTES A RÉALISER	R N-1		
<u>Investissement</u> :			
besoin de financement	1 685 951,18		
excédent de financement	0,00		
<u>Fonctionnement</u> :			
Déficit	0,00		
Excédent	0,00		
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMEN			
Résultat de l'exercice	125 610,94		
Résultat antérieur reporté	0,00		
(ligne 002 du compte administratif N-1)			
TOTAL A AFFECTER	125 610,94		
AFFECTATION			
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement	125 610,94		
(au minimum, couverture du besoin de financement de			
l'investissement)			
2. Report en fonctionnement R 002	/		



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas,		
15 mars 2013	GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique,		
	BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle,		
	OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RUCKERT Elsa.		
Affichage:	Pouvoirs : Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre et THESSIER Maryvonne.		
Nombre de conseillers en	<u>Absents</u> : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.		
exercice : 29	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas		

Nº 13.066

BUDGET DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - DÉCISION **MODIFICATIVE N° 2013/1**

Monsieur le Maire informe que suite à l'adoption du compte administratif du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2012, il convient d'adopter une décision modificative de crédits. Il est proposé comme les années précédentes de diminuer le montant de l'emprunt inscrit au budget primitif d'un montant égal à celui inscrit à l'article 1068 et au compte 002. Le montant du raccordement électrique, objet d'un autre rapport, est inscrit aux articles 2315 et 2762 en dépenses et en recettes d'investissement. Il est proposé en conséquence les inscriptions suivantes :

	Section d'e	exploitation	
Dépenses		Recettes	
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €
	Section d'in	vestissement	
Dépenses		Recette	es
Chapitre 23 Immobilisations en cours 2315/32 Installations + 36 972,00 € Chapitre 27 Autres immobilisations financières 2762/32 créances TVA + 7 247,00 €		Chapitre 10 Dotations, fond 1068 - Excédents de fonction Chapitre 16 Emprunts 1641 Emprunts en euros Chapitre 23 Immobilisation 2315/32 Installations Chapitre 27 Autres immobilised 2762/32 créances TV A	+ 315 153,29 € ds divers et réserves nnement capitalisés + 125 610,94 € - 411 079,23 € ns en cours + 7 267,00 €
TOTAL	44 219,00 €	TOTAL	44 219,00 €



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	<u>Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas,		
15 mars 2013	GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean,		
	LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique,		
	BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle,		
	OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RUCKERT Elsa.		
Affichage:	Pouvoirs : Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie- Christine, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre et THESSIER Maryvonne.		
	,,,		
Nombre de conseillers	Absents: Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.		
exercice : 29	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas		

N° 13.067

AFFECTATION DU SOLDE DE FONCTIONNEMENT **DU BUDGET DE LA REGIE DE TRANSPORT POUR 2013**

Monsieur le Maire expose que compte tenu des résultats du compte administratif 2012 du budget annexe de la régie de transport, il est proposé d'affecter le solde de la section de fonctionnement conformément au tableau suivant:

SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT N – 1		
Dépense 001	0,00	
(besoin de financement)		
Recette 001	0,00	
(excédent de financement)		
SOLDE DES RESTES A RÉALISER	R N-1	
<u>Investissement</u> :		
besoin de financement	0,00	
excédent de financement	0,00	
n i		
<u>Fonctionnement</u> :	0.00	
Déficit	0,00	
Excédent	0,00	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMEN		
Résultat de l'exercice	3 291,42	
Résultat antérieur reporté	0,00	
(ligne 002 du compte administratif N-1)	•	
TOTAL A AFFECTER	3 291,42	
AFFECTATION		
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00	
(au minimum, couverture du besoin de financement de		
l'investissement)		
2. Report en fonctionnement R 002	3 291,42	



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas,
15 mars 2013	GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique,
	BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure et RUCKERT Elsa.
Affichage:	
<u>riniemge .</u>	Pouvoirs : Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, RABARDEL Pascale, RANSONNETTE Marie-Pierre et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en	<u>Absents</u> : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
exercice : 29	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

Nº 13.068

TAUX DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIERES POUR 2013

Monsieur le Maire expose que compte tenu de l'état prévisionnel des bases fiscales transmis par la préfecture le 5 mars dernier, il est proposé de ne pas augmenter les taux des impôts des taxes ménages (taxe d'habitation et taxes foncières) pour 2013.

Les taux seraient ainsi les suivants :

Taxe d'habitation 18,16 % Taxe foncière sur le bâti : 9,66 % Taxe foncière sur le non bâti : 37,40 %

Comme vous le savez, le taux relatif à la Contribution Foncière des Entreprises relève maintenant de la compétence du conseil de communauté de la communauté de communes du Pays de Liffré.

Les produits fiscaux nécessaires à l'équilibre du budget seraient ainsi les suivants :

TAXES	BASE	TAUX	PRODUIT
Taxe d'habitation	8 709 000	18,16 %	1 581 554,00
Taxe foncière sur le bâti	8 984 000	9,66 %	867 854,00
Taxe foncière sur le non bâti	203 200	37,40 %	75 997,00
		TOTAL	2 525 405,00

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition du rapporteur.



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	<u>Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas
15 mars 2013	GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique
	BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre et RUCKERT Elsa.
Affichage:	Pouvoirs: Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, RABARDEL Pascale et THESSIER Marvyonne.
	Absents : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Absents: Mesdames CHASSE Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra. Secrétaire de séance: M. DESILES Lucas

Nº 13.069

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LIFFRÉ - Rapport d'activités 2012 -

Madame GUEGUEN, adjointe aux affaires sociales présente le rapport d'activités 2012 du CCAS.

« Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ». (Code de l'Action Sociale et des familles)

Pour définir au mieux ses priorités d'actions, le Conseil d'Administration du CCAS s'appuie sur une connaissance du territoire au travers des chiffres connus sur la commune, du public reçu au CCAS et d'enquêtes réalisées auprès des habitants. Il adapte les réponses qui sont apportées en tenant compte de l'évolution de la réalité socio-économique de la commune.

Le contexte liffréen

La population légale de la commune au 1er janvier 2013 s'établit à 6 829 habitants,

Mais c'est une population en 2012 :

PLUS TOUCHEE PAR LE CHOMAGE:

Au 31 décembre 2012, selon les chiffres de Pôle Emploi, le nombre de demandeurs d'emploi était de 291 contre 229 en 2011, soit une augmentation de plus de 27% mais qui atteint 32,5% pour les femmes.

DES BENEFICIAIRES DE MINIMA SOCIAUX EN HAUSSE :

	Augmentation en%	2012	2011
Allocation Handicapé Adulte	12,9%	70	62
RSA	25,4%	74	59
D dont RSA activité		ENVIRON 37	33

A ces indicateurs s'ajoutent d'autres éléments inquiétants comme :

UN NOMBRE NON NEGLIGEABLE DE BENEFICIAIRES DES AIDES AU LOGEMENT :

429 personnes percevaient en 2012 une Aide au logement :

Aide Personnalisée au logement	181
Aide au Logement Social	157
Aide au Logement Familial	91

La population reçue au CCAS¹

	Augmentation en %	2012	2011
Nombre de personnes différentes reçues	14%	170	149
Nombre de personnes reçues pour la première fois	-2%	94	96
Nombre d'entretiens	18,7%	540	455

L'examen des caractéristiques de la population reçue et son évolution entre 2011 et 2012 nous montre l'impact de la crise sur les liffréens.

Les familles monoparentales et les couples sans enfant sollicitant le CCAS sont en augmentation ainsi que la tranche d'âge des 30-44 ans.

La population recue au CCAS habite davantage en logement public mais les locataires en logements privés sont en augmentation sensible.

Les salariés et retraités sont majoritaires au niveau des personnes reçues.

Etude auprès des personnes âgées de plus de 80 ans vivant seule à leur domicile

Les points qui sont à améliorer concernent :

- L'isolement social des personnes les plus âgées et les plus éloignées du centre (visites, participation aux activités, amélioration de leur possibilité de déplacements),
- L'insécurité exprimée par les personnes si elles sont victimes de malaises ou chutes à leur domicile (information sur la téléalarme),
- Amélioration des logements (remplacement de baignoire par une douche, installation de volets
- Les réponses alternatives à la maison de retraite (accueil familial, résidence service...).

Actions du C.C.A.S.

A - Aides et accompagnement des ménages en difficulté

Il s'agit d'un accompagnement global de la personne s'appuyant non seulement sur les capacités de la personne mais aussi sur une connaissance de son cadre de vie (famille, amis etc...), de son histoire. Cet accompagnement aborde chaque personne dans son intégralité, dans son contexte de vie. Le CCAS privilégie une approche systémique de la personne.

¹ Population reçue en entretien social

C'est aussi un travail de valorisation des potentialités de la personne basé sur la conviction que chacun a des compétences malgré les difficultés traversées. Il s'agit d'aider chacun à se (re)construire, à acquérir ou retrouver une vision positive de la vie.

Le premier contact est souvent à l'initiative de la personne qui pousse la porte du CCAS pour demander une aide, une écoute. Mais il peut aussi venir d'une mise à disposition qui est systématique lorsque le CCAS ou la mairie a connaissance d'un impayé de cantine, de loyer, d'eau ou d'énergie.

1-Implication du CCAS dans la lutte contre les exclusions.

Le C.C.A.S. s'implique dans ce champ au travers d'aide aux démarches, d'aides financières mais également d'actions d'insertion sociale. Ces différentes dimensions de l'intervention du CCAS permettent de prendre en considération la pauvreté monétaire mais également la pauvreté en conditions de vie.

a. Les entretiens pour des informations ou une aide aux démarches demeurent importants.

	Nombre de personnes reçues en 2012	2012	2011
Informations, accès aux droits	33	19,41 %	14,7%
Situations administratives, aides aux démarches	55	32,35 %	29,8 %

Dans ce cadre, le C.C.A.S. a instruit 9 demandes de RSA, 11 dossiers d'aide sociale et 8 dossiers d'obligation alimentaire.

b. Mais le nombre de personnes reçues pour des problèmes financiers reste stable.

	Nombre de personnes reçues	2012	2011
<u>Problèmes financiers</u>	45	26,47% (des personnes reçues)	27,5% (des personnes reçues)

Pour apporter une réponse aux besoins financiers exprimés par les personnes reçues, le CCAS a continué à solliciter divers organismes, n'intervenant sur son budget propre que si nécessaire, ; ainsi secours ou avance remboursable sont activés en fonction des situations ou des motifs de demandes il est à souligner que le CCAS est intervenu en 2012 pour des financements de formation Le nombre de ménages qui travaillent et ont des revenus insuffisant pour faire face même aux charges courantes s'accroît. Des nouvelles demandes émergent comme par exemple l'aide aux transports

Par ailleurs le CCAS continue de développer des interventions financières sous conditions de ressources (chèques vacances ou chèques cad'hoc). Cette modalité en facilite l'utilisation car davantage perçue par les ménages comme un droit et non comme un secours.

En 2012, le CCAS a mis en place une nouvelle forme d'intervention financière au travers du micro crédit personnel. Depuis octobre 2012, 10 personnes ont été reçues, un microcrédit instruit et accordé.

Les avances remboursables restent nécessaires pour pouvoir proposer une solution aux personnes qui ne peuvent prétendre au microcrédit.

	Montant 2012	Montant 2011	Personnes concernées	Motifs
Aides alimentaires sous forme de chèques service	1 355€	765€	12 personnes seules 2 couples sans enfants 5 familles monoparentales	
Aides financières sous forme de secours	1 891 €	2 495,43 €	6 personnes seules 3 familles monoparentales 4 couples sans enfants 2 couples avec enfants	Faciliter l'accès aux loisirs (départ en vacances), paiement de factures d'énergie, soutien scolaire, aide aux transports, aide à la prise en charge d'auxiliaire de vie
Aide financière sous forme d'avance remboursable	10 066 €	3 350 €	4 personnes seules, 1 couple avec enfants 5 familles monoparentales	Paiement de formation, de frais d'étude, de stage, de factures énergétiques, d'entrée dans un logement

Les motifs d'entretiens ont évolué en 2012 avec une augmentation des accompagnements notamment de personnes âgées mais aussi de familles et personnes seules.

Problèmes de santé, familiaux, et personnels ont fait aussi l'objet de rendez-vous, Pour soutenir des personnes dans leurs démarches de soins, il a été parfois nécessaire d'organiser des accompagnements physiques. Des membres du Conseil d'administration ont assuré ces accompagnements. En ce qui concerne les problèmes personnels ou familiaux, les personnes recherchent d'abord une écoute et un premier échange, des informations pour ensuite si besoin s'orienter vers des professionnels spécialisées.

Les chèques Cad'hoc à Noël complètent ponctuellement les aides aux familles à bas revenus.

Ainsi, 2 060 € de chèques cadeaux ont été remis pour Noël 2012 (soit une augmentation de 39,19 % par rapport à 2011 où le montant s'élevait à 1480 €).

Ils ont concernés 36 familles dont 23 familles monoparentales, 38 enfants de moins de 10 ans et 42 enfants de 11ans et plus.

2-Actions d'insertion sociale

Dispositif d'accès aux activités sportives culturelles et de loisirs

Rappel: Ce dispositif a pour objectif de favoriser ou de maintenir la participation à des activités quelque soit la situation financière. En effet, l'existence d'une vie sociale au travers d'activités est essentielle pour lutter contre l'isolement et la rupture avec son milieu de vie.

En 2012, 39 ménages ont ainsi bénéficié du dispositif dont 5 personnes seules, 24 familles monoparentales, 11 couples avec enfants.

En complément de ce dispositif, des places de spectacles ou événements ont été à nouveau mises à disposition gratuitement.

B - Une reconnaissance de l'expertise des usagers

1- Comité consultatif

En 2012, le comité s'est réuni 8 fois entre janvier et juillet et entre septembre et décembre 2012. Une partie du comité a été renouvelée en 2012 suite au souhait de certains membres de s'arrêter; la première séance de l'année a été consacrée à l'accueil des nouveaux membres ensuite les travaux du comité ont portés sur le thème de la précarité.

Lors des 3 premières réunions, les membres du comité se sont attachés à déterminer les mots qui, pour eux, caractérisaient la précarité, à lister ce qui pouvait être aidant ou non aidant pour faire face à cette situation. Ces réflexions ont mis en évidence la difficulté d'accès à l'information sur les droits. Le travail s'est donc orienté sur la manière de rendre l'information plus accessible sur la commune.

Afin de répondre à la demande des habitants de pouvoir accéder aux informations sans nécessairement faire appel à des professionnels, une formation à l'utilisation du site Infos sociale en ligne a été organisée à la médiathèque avec le CG35 en novembre 2012, 12 personnes y ont participé et se sont déclarées satisfaites. Le service « accès aux droits » du conseil général a aussi sollicité les habitants pour exprimer leur avis sur l'imprimé « aide financière » en cours d'élaboration. La dernière séance de l'année a été consacrée aux modes de transports sur la commune avec leurs avantages et inconvénients. La participation des membres reste élevée et régulière avec une moyenne de 12 participants par réunions.

2- Groupe préparation du banquet

Le mode de préparation du banquet est maintenant établi avec un groupe constitué de participants au banquet et de membres du Conseil d'Administration. Le groupe s'est réuni trois fois pour l'organisation. Plusieurs membres se sont également investis pour assurer les envois des invitations, les inscriptions et l'installation de la salle. Ce travail participatif permet de mieux répondre aux souhaits des personnes âgées et de réduire le coût de la journée.

C – La gestion des demandes de logements publics et soutien en matière d'aide au logement et d'hébergement

1- La gestion des demandes de logements publics

Aux missions exercées les années précédentes par le CCAS s'est ajoutée depuis le 1 avril 2012 la gestion des demandes de logement public (enregistrement, proposition de candidats)

Nombre de logements locatifs sociaux sur la commune en 2012 suivant les 4 types de prêts locatifs : 309

2- Logements d'urgence

Le logement d'urgence sous-loué à Habitat 35 a permis cette année encore d'apporter une réponse à certaines demandes d'hébergement particulièrement urgente.

- Une jeune femme enceinte, un homme seul et un homme avec deux enfants en garde alternée ont ainsi été accueillis cette année,
- Le logement a été occupé pendant 326 jours cette année
- Le règlement des participations financières a été plus problématique, avec des nécessités de rappel ou d'aide du fonds social au logement

En ce qui concerne les autres possibilités d'intervention du CCAS:

Le T1 bis situé au KANATA a été occupé pendant 8 mois par un travailleur indépendant le temps qu'il puisse retrouver un habitat regroupant logement et activité. Malgré les informations diffusées auprès des principaux employeurs de la commune ainsi qu'au Point Accueil Emploi et à l'accueil de la Mairie. il n'y a pas eu de demandes pour des stagiaires ou salariés arrivant sur la commune.

- Le pavillon a également été occupé durant 11 mois par un couple âgé dont la maison a été incendiée.
- P Quant à la mise en place de sous-location afin de permettre l'accès au logement public à des personnes qui peuvent y prétendre mais qui ne peuvent satisfaire au moment d'une proposition, aux demandes de certains documents administratifs, le C.C.A.S. a procédé à une seule en 2012.
- L'action proposée dans le cadre du débat budgétaire 2012 portant sur la construction d'une solution d'hébergement pour les jeunes de 16 à 30 ans a été initiée. Une première réunion a eu lieu en juin 2012 Le CCAS a fait acte de candidature pour l'appel à manifestation d'intérêt de la région pour être accompagné dans cette démarche, la candidature n'a pas été retenue en 2012 mais nous sommes invités à la représenter en 2013 une fois le cahier des charges élaboré. Un premier contact a été pris avec un constructeur pour échanger sur un projet de construction.

3-Travail avec les bailleurs sociaux

Les relations avec les bailleurs se renforcent

- avec Archipel Habitat pour les 72 et 74 rue de Fougères
- avec Aiguillon Construction pour le Chêne Micault
- avec Habitat 35.

4-Le Kanata

Les locataires sont installés depuis juillet 2011et avoir un retour par les locataires de cette première année de vie dans leur logement était nécessaire pour mesurer si les objectifs prévus étaient réalisés.

Une stagiaire assistante sociale a effectué cette évaluation auprès des locataires qui est jointe en annexe 2

D - Le soutien à l'autonomie des personnes

1- Aide pour le maintien à domicile

Le C.C.A.S. est toujours davantage sollicité auprès des personnes âgées seules qui ont besoin d'un accompagnement dans leurs démarches. Dans ce cadre, un travail est également effectué pour orienter les personnes vers le service animation du C.I.A.S. et/ou présenter le service d'aide à domicile et ce, en lien avec les professionnels du C.I.A.S.

Pour continuer à faciliter la mobilité des personnes âgées par l'utilisation de la coccinelle, le CCAS participe à hauteur de 50% du coût du trajet depuis janvier 2012.

2-Action d'animation, de prévention, de coordination territoriale

Participation au groupe Gérontologique

Le groupe gérontologique a poursuivi son action en 2012 en organisant une nouvelle soirée d'échanges le 24/04/2012 avec la diffusion du film « le sens de l'âge » suivi d'un débat avec une psychologue. Un questionnaire diffusé aux participants a permis de recueillir des informations sur les thèmes, supports, jours, heures afin de préparer les actions de 2013.

Semaine du goût

La participation du CCAS a été moins forte en 2012 et s'est concrétisée par la mise en place avec la maison du diabète d'un atelier cuisine en direction des bénévoles et salariés de l'association familiale du pays de Liffré et du service animations seniors du CCAS.

Mise en place d'une semaine des énergies

A partir du constat partagé par le CCAS, les bailleurs sociaux, la conseillère en économie et familiale du CDAS de Saint Aubin D'Aubigné à savoir :

Les ménages notamment ceux aux revenus les plus modestes se trouvent de plus en plus confrontés à des difficultés de règlement de leurs factures énergétiques.

Il a été décidé la mise en place d'actions de sensibilisations destinées à faciliter les prises de conscience des habitudes de consommation, de donner aux habitants des outils pour réduire leur consommation tout en gardant un confort minimal; les partenaires de cette première rencontre ont décidé de poursuivre un travail en commun avec comme objectif l'organisation d'une semaine des énergies

Celle-ci s'est déroulée du 12 au 16 novembre 2012 et a mobilisé outre les membres du groupe d'organisation, des partenaires comme Clé de fa, l'Alec du pays de Rennes, PACT-35, EDF, association Eau et Rivières et la commission AGENDA 21 de la commune.

3-Autres actions du CCAS

Banquet et goûter à l'EPHAD Saint-Michel

Les enquêtes de satisfaction réalisées suite au précédent banquet ont conforté l'organisation retenu par le groupe de travail et celle-ci donc été reconduite. Ainsi, un bal a suivi le repas. L'appel à dons a été renouvelle avec des versements plus nombreux

317 personnes ont participé au repas. 285 colis gourmands ont été distribués.

Budget du banquet 2012 : Dépense totales : 10 655,85 €

Recettes totales : 2 800 € dont 1 200 € sous forme de dons

Il est **DONNÉ ACTE** de la présentation de ce rapport d'activités 2012 du CCAS.



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 15 mars 2013	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre et RUCKERT Elsa.
Affichage:	Pouvoirs: Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en	<u>Absents</u> : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
exercice : 29	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.070

LOCATION ATELIER B rue Ampère - SARL S.E.D. -

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé de l'économie, informe l'assemblée communale que la SARL S.E.D est actuellement installée au 21 rue La Fontaine à Liffré.

Elle a pour activité l'importation et la distribution de matériel d'équipement domestique. Elle a également une activité de grossiste en matériel électrique.

Auparavant installée à DUCEY (50), cette entreprise a déplacé son siège social à Liffré et souhaite investir dans ses propres locaux. Dans l'attente de terrains disponibles sur Liffré et considérant que cette entreprise manque de stockage dans les locaux qu'elle loue actuellement, Monsieur DUBOIS, son gérant, a demandé à louer l'atelier B de la rue Ampère.

Les principales caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Un contrat administratif sera établi à compter du 1er avril 2013 pour une durée de 12 mois. Il sera renouvelable par période de trois mois et par tacite reconduction.
- Le montant du loyer sera de 593 € HT, les charges annuelles de 86,90 €HT
- Le présent contrat est assujetti au régime de la taxe sur la valeur ajoutée.
- Réactualisation du loyer : Le loyer sera révisé à la fin de la première année de location puis tous les 12 mois. L'indice retenu est la valeur moyenne sur quatre trimestres de l'indice du coût de la construction en vigueur à la date de référence et à la date de la réévaluation (Indice de référence à la date de la signature du contrat : 3^{er} trimestre 2012 = 1 642,25)

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de cette information.



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	<u>Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas,
15 mars 2013	GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean,
	LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle.
	OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre et RUCKERT Elsa.
Affichage:	<u>Pouvoirs</u> : Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie- Christine, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en	Absents : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
exercice : 29	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.071

RUE DE LA HAUTE BÉRUE Achat d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 1120 appartenant à Monsieur GUERET

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle que la parcelle B n°1120 est classée en zone 1 AU (à urbaniser) et dans le secteur d'études dit des Canadais.

Cette parcelle est la seule parcelle non construite donnant accès sur la rue de la Haute Bérue. Aussi, dans le cadre d'une opération d'aménagement future et dans la perspective de créer d'un maillage urbain, il est important de conserver un accès depuis cette rue.

Aussi, nous avons sollicité le propriétaire, Monsieur GUÉRET, afin qu'il cède à la ville une partie de sa parcelle.

La ville acquerrait une bande de 12 mètres, ce qui équivaut au gabarit de l'Avenue Yourcenar (voie, trottoir et piste cyclable comprise). Ainsi la superficie à acquérir serait de 560 m².

Le prix d'acquisition serait de 2 240 €. Tous les frais annexes sont à la charge de la Ville.

La commission Urbanisme, Economie et Emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces, Bâtiments communaux en date du 17 octobre 2012 a accepté le principe de cette acquisition.

L'avis de France Domaine n'est pas requis considérant que le montant de l'acquisition est inférieur à 75 000 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle cadastrée B n° 1120 p pour une superficie de 560 m² au prix de 2 240 €
- **DIT** que les frais annexes (géomètre, notaire) sont à la charge de la commune
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte d'acquisition.



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 15 mars 2013	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean,
	LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre et RUCKERT Elsa.
Affichage:	Pouvoirs : Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en	Absents : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
exercice : 29	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.072

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AU PROFIT DE L'AMICALE LAIQUE - 70 avenue de la Forêt -

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que l'Association « Amicale Laïque des élèves, des anciens élèves et des amis des écoles publiques de Liffré » dénommée par simplification Amicale Laïque est propriétaire d'une maison située au 70 avenue de la Forêt, cadastrée AV n° 42 (ex AH 529) et AV n° 41 (ex AH 308) pour une surface totale de 939 m².

L'association a sollicité la commune en vue qu'elle lui cède une portion de terrain d'une superficie d'environ 260 m² prise sur la parcelle AV 44 (avant remaniement cadastral : AH n°531) en vue de réaménager sa propriété qu'elle envisage de vendre pour un projet de renouvellement urbain à cette entrée de ville.

Nous rappelons que la parcelle AV 44, qui correspond à l'ensemble de l'emprise de l'espace Pierre Rouzel, à l'exception du terrain de football situé près de la route forestière, avait été vendue par l'Amicale Laïque au profit de la ville en 2008.

Nous vous proposons d'accepter de céder une surface de terrain d'environ 260 m² prise sur la parcelle AV n° 44 au prix fixé par France Domaines à savoir 18,46 € du m² La surface exacte à céder sera définie par le géomètre.

Subvention exceptionnelle

Cependant et considérant que la ville est à l'initiative de ce petit projet de renouvellement urbain, il vous est proposé de verser une subvention exceptionnelle à cette association permettant de compenser le montant de cette acquisition.

Nous rappelons que la ville a acquis en 2008 ces terrains au prix de 1,50 €/m².

Ainsi le montant de cette subvention correspondrait au prix de vente à l'Amicale Laïque de la parcelle AV n°44, duquel serait déduit le prix d'achat par la ville de ladite portion de terrain (260 m² environ x 1,50 €).

Vu l'avis de France Domaine n° 2012-152V1292 en date du 19 septembre 2012

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

Madame RANSONNETTE ne vote pas car fait partie du bureau de l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de céder à l'AMICALE LAIQUE une partie de la parcelle cadastrée section AV n°44 pour une superficie d'environ 260 m² au prix unitaire du mètre carré de 18,46 €,
- ACCEPTE le principe du versement d'une subvention exceptionnelle telle que définie dans le présent rapport,
- DIT que le montant exact de cette subvention fera l'objet d'une décision ultérieure, une fois défini le montant de la cession,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette cession.



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 15 mars 2013	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle
Affichage:	OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre et RUCKERT Elsa. Pouvoirs: Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>Absents</u> : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra. <u>Secrétaire de séance</u> : M. DESILES Lucas

N° 13.073

LA CROISETTE

Convention d'occupation précaire au bénéfice de Mme JALLU CENTRE EQUESTRE DU VAL FROMENT

Monsieur BÉGUÉ, adjoint à l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AN n°457 (5 482 m²), 459 (4 518 m²), 153 (10 000 m²), 184 (17 081 m²) et 182 (18 498 m²), représentant une surface totale de 55 579 m², situées au lieudit La Croisette. Ces parcelles sont actuellement libres de toute occupation. Elles étaient précédemment louées à Monsieur Gérard, l'ancien propriétaire du centre équestre.

La commune a été sollicitée par Mme Annabelle JALLU, gérante du centre équestre du Val Froment, laquelle souhaiterait louer les dites parcelles en vue d'y mettre les chevaux dont elle est propriétaire. Les chevaux mis en pension, le sont sur des terrains situés à proximité immédiate du centre équestre.

Il est précisé que la commune va acquérir d'autres parcelles situées à La Croisette (acquisition aux consorts TUAL). Il s'agit des parcelles cadastrées section AN n° 485 (15 785 m²), 37 (18 120 m²), 487 (18 156 m²) et 492 (313 m²). La signature de l'acte notarié est prévue le 29 mars 2013.

Mme JALLU souhaite également louer ces parcelles. La superficie mise à disposition serait au total de 10ha 79 a 53 ca.

La commission Urbanisme, Economie et Emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces, Bâtiments communaux en date du 18 septembre 2012 a accepté le principe de cette location aux conditions suivantes :

- <u>Convention d'occupation précaire d'une durée d'un an</u>, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Il est proposé que la présente convention soit consentie à compter du 1^{er} avril 2013 pour une durée de 9 mois et qu'elle soit renouvelable par période d'un an et par tacite reconduction à compter du 1er janvier 2014.

- <u>Utilisation</u>: pâturage – ces parcelles ne devront en aucun cas accueillir des animaux mis en pension au centre équestre.

- Paiement d'une indemnité payable à terme échu, révisable chaque année suivant la variation de l'indice national des fermages publié lors de l'année en cours. La première révision sera appliquée en 2014.
 - Montant de l'indemnité d'occupation 2013 : 50 € l'hectare.
 - Révision de l'indemnité en 2014 : Indemnité en 2013 à laquelle sera appliqué l'indice national des fermages paru 2014. Lorsque l'indice national des fermages en vigueur à la date de réévaluation sera inférieur à
 - l'indice national des fermages en vigueur à la date de référence, un coefficient de 2% par an sera appliqué.
- Entretien: Toutes les parcelles louées devront être entretenues et débarrassée le cas échéant de tout chardon, rumex,...
 - Les parcelles sont prises en l'état et tous les aménagements sont à la charge du preneur (clôtures,...).
- Résiliation: La convention pourra être dénoncée par chacune des parties moyennant un préavis d'un mois sans ouvrir doit à une indemnité à l'égard du preneur si cette dénonciation intervenait à l'initiative de la commune.

Madame JALLU a accepté ces conditions de location

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et sous réserve que la ville soit officiellement titrée sur les parcelles cadastrées section AN n° 485 (15 785 m²), 37 (18 120 m²), 487 (18 156 m²) et 492 (313 m^2) :

- **ACCEPTE** de mettre à disposition du Val Froment les parcelles cadastrées section AN n°457, 459, 153, 184 et 182, 485,37, 487 et 492 pour une superficie totale de 10ha 79 a 53 ca,
- ACCEPTE les conditions de mises à dispositions présentées dans le présent rapport,
- AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention d'occupation précaire.



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas,
15 mars 2013	GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean,
	LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique. BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle.
	OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre et RUCKERT Elsa.
Affichage:	Pouvoirs : Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie- Christine, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en	Absents: Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
exercice : 29	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.074

LE CHÊNE MICAULT - CESSIONS RÉCIPROQUES ENTRE LA SA d'HLM AIGILLON CONSTRUCTION ET LA VILLE DE LIFFRÉ -

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que lors de sa séance en date du 30 octobre 2012, l'assemblée municipale a été informée que le conseil d'administration de la SA d'HLM Aiguillon Construction s'était prononcé pour la vente du groupe locatif des 20 maisons individuelles sises rue du Chêne Micault.

Le géomètre de l'opération a relevé qu'une partie de tous les rez-de jardins situés en bordure de la Rue de Rennes appartient à la ville (une bande de 3,20 mètres de profondeur sur toute la largeur de chaque maison). Au total une superficie d'environ 229 m² est à céder à la SA Aiguillon Construction, prise sur les parcelles AM 558p (88 m² environ) et AM 556p (141 m² environ)

Par ailleurs, une parcelle située entre les n°8 et n°10 de la rue de chêne Micault doit être cédée à la ville en vue de permettre tant un libre accès au transformateur EDF qui lui appartient, qu'aux deux maisons. La surface à acquérir par la ville est d'environ 55 m².

Les surfaces exactes seront définies par le géomètre de l'opération.

Le prix défini par France Domaine est de 10 € le mètre carré.

Par ailleurs, la façade de la maison située au n° 1 de cette rue supporte un candélabre. Considérant qu'elle doit être vendue, Aiguillon propose qu'une servitude d'ancrage d'éclairage soit instituée au bénéfice de la commune de Liffré. Le fonds servant étant la maison elle-même.

L'avis de la commission Urbanisme, Economie et Emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces, Bâtiments communaux sera remis en séance

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et vu l'avis de France Domaine n° 2013-152V0008 du 13 janvier 2013 :

- ACCEPTE de céder à Aiguillon Construction les parcelles cadastrées section AM n° 556p et 558p pour une superficie d'environ de 141 m² au prix de 10 € du m²,
- ACCEPTE d'acquérir une parcelle de 55 m² située entre les entrées des n°8 et n°10 de la rue du Chêne Micault au prix de 10 € du m².

- AUTORISE Monsieur Le maire à signer les actes nécessaires à cette cession et acquisition
- ACCEPTE au profit de la commune une servitude d'ancrage d'éclairage public sur la façade de la maison située au n°1 de cette même rue,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte pour la constitution de cette servitude au profit de la commune.



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean,
15 mars 2013	LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique,
	BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre et RUCKERT Elsa.
Affichage:	Pouvoirs: Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Absents : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.075

CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE DE 37 LOGEMENTS PAR LA SOCIETE ARCH'IMMOBILIER

RECOURS contre le permis de construire en date du 2 août 2012 et le permis modificatif en date du 8 juin 2011 Jugement du Tribunal Administratif en date 30 novembre 2011

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la commune a délivré le 2 août 2010 un permis de construire pour la réalisation de 37 logements collectifs à l'angle de l'avenue du Vert Galant et de la rue de Rennes. Lors de sa séance en date du 19 novembre 2012, l'assemblée municipale a été informée qu'un recours contre le permis initial avait été déposé devant le Tribunal administratif par Mme FOURE Dominique, dont la propriété est contigüe au projet de construction.

Un recours de cette même personne a également été intenté contre le permis modificatif délivré le 8 juin 2011.

Le Tribunal Administratif a, par jugement en date du 30 novembre 2012, écartant les motifs invoqués par la requérante dans ses deux recours, rejeté les deux requêtes de Mme FOURE et a condamné cette dernière à verser une somme de 1200 € à la commune et une somme de 1200 € à la SAS Arch'immobilier au titre de l'article L.761-1 du code de la justice administrative.

Cette article dispose que : « Dans toutes les instances, le juge condamne la partie tenue aux dépens* ou, à défaut, la partie perdante, à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre des frais exposés et non compris dans les dépens. Le juge tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. Il peut, même d'office, pour des raisons tirées des mêmes considérations, dire qu'il n'y a pas lieu à cette condamnation »

*Dépens : la liste des dépens est fixée à l'article 695 du code de procédure civile : elle comprend notamment les indemnités dues aux témoins, les honoraires d'expert...

A l'occasion d'un rendez-vous qu'elle a sollicité auprès de Monsieur Le Maire et en présence de l'adjoint délégué à l'urbanisme, Mme FOURE a sollicité la commune afin qu'elle l'exonère du paiement des 1 200 € et a précisé qu'une réponse était souhaitée avant l'échéance du délai de recours en appel. Par courrier en date du 12 janvier, elle a réitèré sa demande auprès du Conseil municipal.

Par courrier en date du 18 janvier, Monsieur le Maire a indiqué que la question du paiement ou non des dépens devait être disjointe de sa décision ou non de faire appel de la décision du juge et que si la ville consentait à l'exonérer du paiement de cette somme cela ne devait pas être assimilé à la reconnaissance d'une quelconque culpabilité de la ville. Monsieur le Maire précise qu'il a toujours affirmé la faisabilité et la cohérence de ce projet au regard du PLU et des orientations de la municipalité. Ainsi, si l'exonération devait être acceptée, elle serait uniquement l'expression d'une volonté d'apaisement.

Mme FOURE a également fait cette demande, via son avocat conseil, à la société Arch'immobilier. Elle a fait part dans un courrier du 26 janvier que ladite société « est prête également à abandonner cette indemnité à condition que je m'engage à ne pas contester un éventuel permis de construire ». Elle précise qu'elle ne peut prendre un tel engagement sans connaître la teneur des modifications. A ce jour aucun accord n'a encore été signé entre la société et Mme FOURE.

Monsieur le Maire précise qu'il avait indiqué, dès le départ à Mme FOURE que son recours n'aboutirait pas à la condamnation de la commune au regard du dossier présenté et du respect du P.L.U. et du code de l'urbanisme par le promoteur. Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Mme FOURE à l'attention des élus.

Monsieur BÉGUÉ fait savoir que la commission urbanisme a émis un avis défavorable à la demande formulée par Mme FOURE et a émis un avis de principe de rejet automatique de ce type de requête.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer par vote à bulletin secret.

A la question « êtes-vous d'accord pour accepter la demande d'exonération de paiement de la somme de 1 200 € ? », les résultats du vote sont les suivants :

REFUS : 23 voix pourACCORD : 3 voix pour

Bulletin blanc : 1

En conséquence, Monsieur le Maire est chargé de faire exécuter le jugement du Tribunal Administratif de Rennes en date du 30 novembre 2012.



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas,
15 mars 2013	GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean,
	LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique,
	BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle,
	OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre et RUCKERT Elsa.
Affichage:	Pouvoirs : Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie- Christine, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Absents : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.076

RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE- RENOUVELLEMENT URBAIN

- Cession complémentaire au profit de la Société MAB IMMO de deux parcelles d'une superficie totale de 18 m²

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé à l'urbanisme, rappelle que lors de sa séance en date du 12 décembre le conseil municipal a accepté de céder à la société MAB IMMO un ensemble de parcelles en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement et de renouvellement urbain.

Nous rappelons que ce projet consiste en la construction en façade de la rue de Rennes : un immeuble (R+2+ combles) avec en rez-de-chaussée des cellules commerciales et 8 logements aux étages. A l'arrière, un petit collectif de 9 logements (R+2+attique). Les stationnements se feront en sous-sol.

Entre les deux constructions, il sera créé une petite placette et des liaisons piétonnes traversantes depuis la rue et le parking Florian jusqu'aux commerces et services des rues de Rennes et de Fougères. Ces espaces communs seront aménagés par la ville puisqu'ils feront partie intégrante du domaine public.

Nous rappelons que des stationnements seront créés aux lieu et place du bâtiment de la rue Théodore Botrel qui doit être démoli.

Après vérifications, avec le géomètre, du terrain d'assiette de l'opération, il est nécessaire que la ville cède deux parcelles complémentaires d'une superficie respective d'environ 2 m² et 16 m².

La commission Urbanisme, Economie et Emploi, Aménagement, Voirie, Espaces verts, Circulations douces, Bâtiments communaux lors de sa séance en date du 6 février 2013 a émis un avis favorable à ce projet de cession.

Le service de France Domaines (avis n° 2013-152V0304 du 19 février 2013) fixe à 2 286 € la valeur vénale de ces deux parcelles.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CÈDE à la société MABIMMO domiciliée ZA de Sevailles les deux parcelles complémentaires d'une superficie totale d'environ 18 m² aux conditions ci-dessus exposées
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette cession.



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas
15 mars 2013	GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique
	BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle
A ffichage .	OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre et RUCKERT Elsa.
Affichage :	Pouvoirs : Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie- Christine, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Absents: Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.077

PROJET D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER D'ACTIVITÉS DE SÉVAILLES -DÉFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITÉS DE CONCERTATION Article L. 300-2 Code de l'urbanisme

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé de l'urbanisme, rappelle à l'assemblée communale que la ville de LIFFRE s'est donnée pour objectif de développer l'offre d'accueil d'activités économiques par la création d'un nouveau quartier d'activités situé au Nord de la ville à proximité de l'échangeur n°27 de l'autoroute des Estuaires dit « échangeur de Beaugé ».

La compétence économique étant partagée entre la Communauté de Communes du Pays de Liffré et ses communes membres, ce quartier d'activités comprendra un secteur relevant de la compétence de la ville de LIFFRE (superficie inférieure à 5 ha) et un secteur à compétence intercommunale (superficie supérieure à 5 ha). Toutefois, ces secteurs constituant un ensemble foncier continu, la Communauté de Communes a délégué sa maîtrise d'ouvrage à la ville de LIFFRE pour la réalisation de l'ensemble du parc d'activités.

C'est la raison pour laquelle toutes les études préalables, la concertation pour ces deux projets ainsi que l'élaboration des dossiers d'autorisation seront menés conjointement.

Le nouveau quartier d'activités relevant de la compétence de la commune de Liffré sera destiné à accueillir des activités artisanales, commerciales, tertiaires et de services et pourra également accueillir de l'habitat considérant son positionnement en entrée de ville.

Périmètre

L'ensemble du parc d'activités couvre une superficie d'environ 20 ha. Il se situe au Nord de l'agglomération. Il est immédiatement bordé au nord par l'Autoroute A 84, à l'est par un chemin communal desservant des parcelles agricoles, au sud par la route départementale n°812 en direction de Gosné et à l'ouest par de l'habitat diffus et le rond-point dit de « la Croix de la Mission ». Il est précisé qu'une entreprise est déjà installée à l'intérieur du secteur d'études sur une parcelle de 2,7 hectares.

La commune et la communauté de communes du Pays de Liffré sont propriétaires des terrains d'assiette de leur parc d'activités respectif.

Au nord de l'A 84, il existe déjà deux zones d'activités et un ensemble commercial, lesquels avec le futur Parc d'activités reflèteront l'image économique du Pays de Liffré et de la Ville de Liffré

Règlement du PLU

Cette zone est classée au PLU en zone 1 AUe.

La zone 1AU correspond à des zones naturelles ou faiblement urbanisées que la commune souhaite ouvrir à l'urbanisation. Dans ce secteur 1 AUe, les constructions sont destinées à recevoir des activités

Au sud de la départementale n°812, les terrains sont classés en zone 1AU et 2AU. La ville y a prévu la réalisation d'équipements publics ainsi que de l'habitat.

Objectifs poursuivis

Le futur parc d'activités incluant le quartier d'activités de la ville de Liffré se situe au cœur du site stratégique des « Portes des Forêts » défini par le SCoT du Pays de Rennes. En effet, le SCoT a identifié autour de l'échangeur de Beaugé un site économique avec un potentiel maximum d'extension évalué à 60 ha répartis de part et d'autre de l'autoroute, site pour lequel ont été établis des ambitions et objectifs.

La ville doit répondre à plusieurs niveaux d'ambition :

- Réalisation du site stratégique économique dont la qualité contribuera à préserver l'image, l'identité et l'attractivité du Pays de Rennes,
- Création d'un nouveau quartier d'activités « Le Parc de SEVAILLES » à proximité d'une zone d'activités et commerciale déjà existante, lesquels, ensemble, reflèteront l'image économique du Pays de Liffré et de la Ville de Liffré,
- Création d'un nouveau quartier et non pas d'une zone d'activités « classique ». En effet, ce futur quartier constituera la nouvelle entrée de ville d'où la nécessité d'avoir un bâti et des aménagements paysagers qualitatifs.

Aussi, la ville s'est-elle fixée les objectifs suivants :

- Répondre aux enjeux du site stratégique du SCoT et aux objectifs de développement économique que s'est fixée la CCPL
- S'inscrire dans une démarche d'optimisation du foncier sur l'ensemble du site stratégique, incluant une réflexion sur une possible densification des sites d'activités existants,
- S'agissant du nouveau parc d'activités :
 - Définir un projet d'aménagement fonctionnel, économe, qualitatif afin qu'il s'intègre dans son environnement paysager
 - Répondre aux objectifs qualitatifs du référentiel Qualiparc, sans nécessairement prétendre à l'obtention de ce Label,
 - Optimiser l'utilisation du foncier et le fonctionnement de ce parc par la mutualisation des espaces propres aux besoins des entreprises ou communs à l'ensemble de la zone (ex: mutualisation des stationnements, de la gestion des eaux pluviales, multifonctionnalité des espaces verts ou encore des infrastructures au service des habitants, entreprises et salariés (covoiturage, pistes cyclables...),
 - Rechercher une approche qualitative et novatrice du bâti d'activités
 - Favoriser la mixité des fonctions urbaines : habitat et activités.

Ce nouveau quartier, de par son importance et son positionnement, aura pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique de la Ville de Liffré et du Pays de Liffré. En conséquence, il est proposé de mettre en œuvre la concertation prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme, laquelle permettra, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il est proposé au Conseil municipal les modalités de concertation suivantes :

1- Mise à disposition du public en mairie d'un dossier de consultation avec un registre sur lequel pourra être portée toute observation. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'état d'avancement des études.

- 2- Organisation de réunions publiques :
 - une première réunion publique d'information à laquelle seront notamment conviés tous les propriétaires concernés par le périmètre d'étude pour exposer les motifs du projet
 - une seconde réunion publique lorsque sera défini le programme et les grandes orientations d'aménagement du secteur concerné
 - une troisième réunion avant l'arrêt du projet dans sa nature et ses options essentielles
- 3- Publication d'informations à travers différents supports
 - Informations dans le Liffréen
 - Informations sur le site Internet de la ville
 - Information dans les journaux locaux : Ouest France

A l'issue de cette concertation, le bilan de cette dernière sera présenté au Conseil municipal

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du projet de création d'un nouveau parc d'activités au nord de l'agglomération et des objectifs poursuivis,
- **DÉCIDE** de la mise en œuvre d'une concertation au titre de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme
- ACCEPTE les modalités de cette concertation telles que définies dans le présent rapport.



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas,					
15 mars 2013	GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean,					
	LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle,					
	OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre et RUCKERT Elsa.					
Affichage:	<u>Pouvoirs</u> : Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie- Christine, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.					
Nombre de conseillers en	Absents : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.					
exercice : 29	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas					

Nº 13.078

HOTEL DE VILLE RENFORCEMENT CHARPENTE ET PLANCHER HAUT R+1

Monsieur CLÉRY, adjoint chargé des bâtiments communaux, informe l'assemblée communale que suite aux désordres apparus au niveau du grenier de la mairie et dans l'optique de réaménager cet espace, il est proposé d'approuver le dossier de consultation des entreprises concernant le renforcement de la charpente et du plancher haut R+1 de l'hôtel de ville.

<u>1° - Caractéristiques des travaux</u>

Les présents travaux ont pour objet :

- Le renforcement du plancher du grenier afin de donner la possibilité d'aménager un espace de bureaux
- La réalisation d'une trémie pour un futur escalier
- La reprise de la maçonnerie de façade
- La révision de la charpente
- La révision de la couverture
- La création de 4 fenêtres de toits

2°) - Coût estimatif

L'estimation des travaux est de 50 000 €TTC.

La maitrise d'œuvre doit affiner ce coût avant le lancement de la consultation.

3°) Procédure

Le mode de dévolution des marchés retenu pour cette opération est la procédure adaptée avec un lot unique.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises,
- **APPROUVE** le mode de dévolution des marchés (procédure adaptée),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces afférentes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les consultations connexes aux études (contrôle technique, coordination sécurité santé...).



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	<u>Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas,						
15 mars 2013	GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique.						
	BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle,						
	OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre et RUCKERT Elsa.						
Affichage:	Pouvoirs : Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie- Christine, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.						
Nombre de conseillers en	<u>Absents</u> : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.						
exercice : 29	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas						

N° 13.079

SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE PROGRAMME 2013 - 2017

Monsieur GRÉGOIRE, adjoint chargé de la voirie, rappelle à l'assemblée communale que la signalisation horizontale et verticale est souvent amenée à être modifiée sur le territoire communal (marquage effacé, nouveaux aménagements etc...). Il est donc proposé, afin d'optimiser nos procédures de consultation, d'approuver le dossier de consultation des entreprises relatif à un programme pluriannuel pour la signalisation horizontale et verticale sur le territoire de la commune.

<u>1° - Caractéristiques des prestations</u>

Deux lots sont proposés :

- lot 1 : fourniture et application de signalisation horizontale
- lot 2 : fourniture et pose de signalisation verticale (majoritairement signalisation de police)

2°) - Coût estimatif

Lot 1:

Le montant minimum est de 3 000€ HT et le montant maximum est de 10 000 €HT

Le montant minimum est de 3 000€ HT et le montant maximum est de 30 000 €HT

3°) <u>Procédure</u>

Le mode de dévolution des marchés retenu pour cette opération est la procédure adapté sous forme d'un marché à bons de commande.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Dossier de Consultation des Entreprises,
- APPROUVE le mode de dévolution des marchés (procédure adaptée),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces afférentes.



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 15 mars 2013	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre et RUCKERT Elsa.
Affichage :	Pouvoirs: Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en	<u>Absents</u> : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
exercice : 29	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

Nº 13.080

RACCORDEMENT DE LA STATION D'ÉPURATION AU RÉSEAU ÉLECTRIQUE HTA

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la station d'épuration de Liffré dispose d'un raccordement au réseau électrique haute tension pouvant accepter jusqu'à 250 KW pour faire fonctionner ses différents équipements. Dans le cadre de l'étude d'augmentation de la capacité de traitement des eaux de la station d'épuration, il était envisagé de réutiliser l'alimentation électrique actuelle.

Ainsi, aucuns travaux de raccordement électrique n'étaient prévus dans le budget de cette opération. Les données techniques de l'installation prévue par le groupement STEREAU - PINTO - Eiffage construction Bretagne - Meignan Architecte indiquent la nécessité d'une alimentation de 500kW. Cette puissance ne pouvant être obtenue sur le réseau actuel, ceci implique un raccordement au réseau Haute Tension A (HTA) pouvant délivrer 500 KVa.

Afin de raccorder la station au réseau public de distribution HTA, il est nécessaire de créer une antenne en câble 3 fois 240 mm2 ALU sur une longueur de 270 mètres entre le Poste HTB-HTA de GOSNE et le site de la station d'épuration.

Le montant de ces travaux de raccordement au réseau HTA ont été chiffré par ERDF à 36 971,66 € HT soit 44 218,11 € TTC.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le la convention de raccordement soumise par ERDF pour la réalisation de ces
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec ERDF.



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	<u>Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas,						
15 mars 2013	GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique,						
	BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle,						
	OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre et RUCKERT Elsa.						
Affichage:	Pouvoirs : Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie- Christine, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.						
Nombre de conseillers en	Absents : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.						
exercice : 29	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas						

N° 13.081

STAGE D'ORIENTATION ET D'EQUITATION ORGANISE PAR L'ALSH - Vacances de printemps 2013 -

Monsieur BERTIN, conseiller municipal délégué à la jeunesse, informe l'assemblée communale que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, au sein du service jeunesse, met en place un stage d'orientation et d'équitation du 22 avril au 26 avril 2013.

Il se déroulera à Liffré à au centre équestre du Val Froment et sera encadré par deux adjoints d'animation et un moniteur d'équitation. La capacité d'accueil sera de 20 enfants de 7 à 9 ans. Les inscriptions sont ouvertes en priorité aux enfants liffréens et ayant droit. Par ailleurs, les enfants débutants, non-inscrits en club et n'ayant pas participé au précédent stage d'équitation seront prioritaires. L'inscription engage les enfants pour les 5 jours de stage.

Un nombre insuffisant d'inscriptions impliquera l'annulation du stage.

Les tarifs – la facturation

Le stage est facturé 75 € (ce qui correspond au montant demandé aux familles n'habitant pas ou ne travaillant pas à Liffré) en plus des 5 journées ALSH*.

Pour les liffréens et ayant droits**: la ville de Liffré participe au minimum à 20 % du prix du stage, ce qui correspond à un tarif de 60 € maximum (voir tableau ci-dessous) :

Quotient familial (en euros)	Aide de la commune	
-200	80 %	
200-299	75 %	
300-399	70 %	
400-499	65 %	
500-599	60 %	
600-699	55 %	
700-799	50 %	

Quotient familial (en euros)	Aide de la commune	
800-899	45 %	
900-999	40 %	
1000-1099	35 %	
1100-1199	30 %	
1200-1299	25 %	
+ 1300	20 %	

- * Rappel de la tarification des journées ALSH:
- 1. Liffréens et ayant-droits* : 1,36 % du quotient familial. Le tarif plancher est de 4,90 €, le tarif plafond de 17,95 €. A ce tarif, il faut déduire une prestation familiale de 3,80 € par jour pour les familles relevant du régime général ou de la MSA.
- 2. Chasné sur Illet : 19,38 € (- 3,80 € de prestation de service CAF/MSA)
- 3. Communes « extérieures » : 32,30 € (-3,80 € de prestation de service CAF/MSA)
- ** Ayant-droit : travaillant à Liffré

Les factures seront envoyées aux familles par le receveur municipal à l'issue du stage.

Il est demandé de fixer les tarifs à demander aux familles.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 15 mars 2013	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre et RUCKERT Elsa.
Affichage:	Pouvoirs: Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en	<u>Absents</u> : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
exercice : 29	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

Nº 13.082

PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES EN 2013 AU TITRE DES CLASSES

Madame GUEGUEN, adjointe chargée des affaires scolaires, rappelle à l'assemblée communale que lors de la séance du 26 avril 2012, le Conseil municipal a voté une participation financière de la commune aux frais de fonctionnement des écoles privées de Liffré sous contrat simple pour un montant total de 30 954,96 euros pour 12 classes, soit 2 579,58 euros par classe.

Il est proposé d'augmenter de 2 % cette participation et donc de la porter à 2 631,20 € par classe pour l'année 2013.

Suite à l'ouverture d'une classe supplémentaire à la rentrée 2012, le montant de la participation de la commune au titre de la convention de 1969 pour la partie relative aux classes serait ainsi de :

- 15 787,20 euros pour l'école maternelle privée, soit 6 classes (+ 1 classe par rapport à l'année dernière)
- 18 418,40 euros pour l'école primaire privée soit 7 classes

Conformément à la délibération du 22 avril 2011, ces crédits seront versés en deux fois :

- Les 2/3 après le vote de la délibération,
- Le solde en septembre en début de l'année scolaire.

En fin d'exercice, l'école devra fournir les justificatifs d'utilisation de cette subvention.

Le montant total du crédit, soit 34 205,60 €, figurera à l'article 65741 du Budget Principal.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas,					
15 mars 2013	GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean,					
	LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle,					
	OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre et RUCKERT Elsa.					
Affichage:	Pouvoirs : Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie- Christine, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.					
Nombre de conseillers en	Absents : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.					
exercice : 29	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas					

N° 13.083

DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL QUANT A L'APPLICATION DU DÉCRET n°2013-77 RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Madame GUEGUEN, adjointe chargée aux affaires scolaires, rappelle à l'assemblée communale que depuis la mise en place de la semaine de quatre jours, les écoliers français ont le nombre de jours d'école le plus faible des 34 pays de l'OCDE : 144 jours contre 187 jours en moyenne. Ils subissent de ce fait des journées plus longues et plus chargées que la plupart des autres élèves dans le monde.

Selon les scientifiques spécialistes des rythmes de l'enfant, cette extrême concentration du temps est inadaptée et préjudiciable aux apprentissages. Elle est source de fatigue et de difficultés scolaires.

La réforme des rythmes scolaires proposée par le décret du 24 janvier dernier relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires conduira à mieux répartir les heures de classe sur la semaine, à alléger la journée de classe et à programmer les séquences d'enseignement à des moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.

Elle permettra une meilleure articulation des temps scolaire et périscolaire et s'accompagnera d'une prise en charge des élèves jusqu'à 16h30 au moins.

Les élèves pourront accéder à des activités sportives, culturelles, artistiques qui contribueront à développer leur curiosité intellectuelle et à renforcer le plaisir d'apprendre et d'être à l'école.

Parallèlement, le projet de loi pour la refondation de l'école préconise que ces activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation soient organisées dans le cadre d'un projet éducatif local permettant de structurer et de mieux articuler le temps scolaire organisé par l'éducation nationale et le temps péri-éducatif qui peut mobiliser de nombreux acteurs.

L'éducation, par nature multiple et diversifiée, ne s'arrête pas au sortir de la salle de classe. Elle s'inscrit dans toutes les étapes de la vie du jeune et se nourrit de tous ses échanges, de toutes ses rencontres et découvertes. Multiplier les regards sur le monde, c'est aussi multiplier pour lui les chances de réussir son parcours scolaire et professionnel et d'orienter sa vie selon ses propres choix et compétences.

Nous considérons le projet éducatif local comme un outil essentiel pour mettre en œuvre le volet éducatif de la réforme des rythmes scolaires et l'articulation des temps de vie des enfants et des jeunes.

Nous ambitionnons de développer avec l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ éducatif, une vision commune et des valeurs partagées.

C'est tout le sens de l'élaboration d'un projet éducatif local (PEL) que la Collectivité souhaite mettre en place. Offrir aux jeunes de 2 à 16 ans, par des expériences enrichissantes et variées, l'opportunité de développer leur créativité et leur relationnel, d'acquérir de nouvelles connaissances et compétences dans un objectif d'épanouissement personnel.

En anticipant sur la future loi de refondation de l'école, nous souhaitons prendre le temps nécessaire à la consultation et à la concertation des différents acteurs intervenant sur le champ de l'éducation auprès des enfants et des jeunes et ainsi construire une réorganisation des temps péri et extrascolaires cohérente.

En effet, nous souhaitons inscrire cette réforme, positive pour nos enfants, dans un projet éducatif global pour l'enfance et la jeunesse, sur tous les temps et les espaces éducatifs et sociaux de notre commune.

Pour cela, nous proposons de mobiliser, impliquer et faire participer l'ensemble des acteurs locaux : enseignants, animateurs, professionnels de l'enfance et de la jeunesse, associations, parents et, plus largement, les habitants de notre commune.

Cette démarche demande du temps mais elle nous paraît nécessaire à la réussite d'une réforme qui, nous en sommes certains, permettra d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves et de contribuer à leur réussite.

Il est donc proposé, en application de l'article 4 du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, d'autoriser le maire à demander au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de notre département, le report de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de l'année scolaire 2014-2015.

Au cours du débat, Monsieur JOUSSEAUME fait une déclaration qui se conclut par l'indication que les élus du Front de Gauche s'abstiendront de voter sur la question soumise à l'assemblée.

Après la poursuite du débat, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vingt-cinq voix pour (il y a eu deux abstentions, celles de Messieurs JOUSSEAUME et LIZÉ):

- DÉCIDE d'élaborer un projet éducatif local avant de mettre en œuvre la réforme sur l'aménagement des rythmes scolaires,
- INVITE Monsieur le Maire à demander au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du département le report de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée de l'année scolaire 2014-2015.



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas,						
15 mars 2013	GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean,						
	LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique,						
	BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle,						
	OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre et RUCKERT Elsa.						
Affichage:	<u>Pouvoir</u> s : Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie- Christine, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.						
Nombre de conseillers en	Absents : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.						
exercice : 29	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas						

Nº 13.084

SUBVENTION AU C.O.S POUR L'ANNÉE 2013

Madame GUEGUEN, adjointe chargée des affaires sociales, rappelle à l'assemblée communale que la commune est adhérente au Comité des Œuvres Sociales d'Ille et Vilaine, association qui permet aux agents des collectivités adhérentes de bénéficier de diverses prestations et allocations.

La cotisation pour 2013 est de 0,80 % de la masse salariale telle qu'elle figure au compte administratif 2011, à savoir :

Masse salariale	Ξ	= pour 119 agents				
Article 6411	=	2 289 131,67 €	X	0,80 %	=	18 313,05 €
Article 6413	=	582 326,93 €	X	0,80 %	=	4 658,62 €
Article 64168	=	12 111,68 €	X	0,80 %	=	96,89 €
		So	oit		=	23 068,56 €.

Il est donc demandé d'accepter le versement d'une subvention de 23 068,56 € au COS 35.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE d'allouer une subvention d'un montant de 23 068,56 € au COS 35.



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas,						
15 mars 2013	GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean,						
	LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle,						
	OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre et RUCKERT Elsa.						
Affichage:	Pouvoirs : Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie- Christine, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.						
Nombre de conseillers en	Absents : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.						
exercice : 29	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas						

Nº 13.085

FACTURATION DE L'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE AUX COLLÈGES POUR LA PÉRIODE DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2012

Madame BOURCIER, Première adjointe, rappelle à l'assemblée communale que par délibération n°02.187 du 24 juillet 2002, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le Conseil Général pour l'utilisation des équipements sportifs de la commune.

Suite aux dispositions nouvelles décidées par l'assemblée départementale, cette convention d'utilisation des équipements sportifs, fixant notamment les dispositions financières, a été passée par le Conseil Général, la commune et le collège Martin Luther King le 06 juin 2003 et avec le collège Saint-Michel le 17 juillet 2003.

Les tarifs d'utilisation fixés par le Conseil Général pour 2012 sont les suivants :

- 5,42 € l'heure de gymnase
- 28,18 € les ³/₄ heure de piscine
- 2,18 € l'heure de plein air

Un état d'utilisation détaillé par équipement sportif pour les collèges pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012 a été réalisé et transmis aux établissements scolaires pour contrôle. Il en résulte le tableau suivant:

Collège privé		Collège public	
Heures de gymnase	1083 h 30 min	Heures de gymnase	1480 h 00 min
Heures de piscine	59 h 25 min	Heures de piscine	62 h 15 min
Heures de plein air	316 h 00 min	Heures de plein air	504 h 30 min
TOTAL	1458 h 55 min	TOTAL	2046 h 45 min

Compte tenu des tarifs rappelés ci-dessus, les sommes à réclamer aux collèges s'élèvent donc pour l'année 2012 à :

- 11 474,46 € pour le collège public
- 8 807,40 € pour le collège privé.

Ces propositions ont été présentées lors de la réunion de commission « vie associative, sports et loisirs » du 11 mars 2013.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 15 mars 2013	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre et RUCKERT Elsa.
Affichage :	Pouvoirs: Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en	<u>Absents</u> : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
exercice : 29	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

Nº 13.086

TARIF DES SPECTACLES **SAISON CULTURELLE 2012-2013**

Madame BOURCIER, Première adjointe, propose d'adopter les tarifs suivants pour la prochaine saison culturelle:

DEAMBULATION EN FORÊT DES 20 ET 21 AVRIL 2013

	Plein tarif	Réduit et adhérents	Groupe	Jeunes (-18ans)
A	10,00 €	5,00 €	/	5,00 €

LE TARIF FAMILLES S'APPLIQUE A CETTE PROPOSITION

Les spectateurs qui viennent en famille bénéficient d'un tarif particulier :

- Les parents paient chacun leur place
- Le premier enfant paie également
- Les enfants suivants de moins de 16 ans sont invités
- Les familles monoparentales bénéficient de ce dispositif

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas,
15 mars 2013	GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean,
	LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique,
	BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle,
	OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre et RUCKERT Elsa.
Affichage:	Pouvoirs : Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en	Absents : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
exercice : 29	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.087

SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2012 A LA SECTION LOCALE DE L'UNION DES ANCIENS COMBATTANTS

Monsieur GRÉGOIRE, adjoint chargé des cérémonies, informe l'assemblée communale que conformément aux engagements pris par la précédente municipalité à l'égard des associations d'anciens combattants, il est proposé d'allouer à la section locale de l'U.N.C. la somme de 432 €, calculée comme suit:

. 3 médailles à 22 € : 66,00€ 120 repas à 3,05 € : 366,00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil treize, le **vingt-deux mars à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas,		
15 mars 2013	GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean,		
	LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle,		
	OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre et RUCKERT Elsa.		
Affichage:	<u>Pouvoirs</u> : Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie- Christine, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.		
Nombre de conseillers en	Absents : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.		
exercice : 29	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas		

Nº 13.088

SUBVENTION SPÉCIFIQUE POUR L'ASSOCIATION « VIVRE CHEZ SOI » AU TITRE DE LA CONVENTION DE LOCATION

Madame GUEGUEN, adjointe chargée des affaires sociales, informe l'assemblée communale que l'association « Vivre chez Soi » occupait jusque fin 2012 des locaux dans le centre social 9, rue des Écoles et payait à la commune, à ce titre, un loyer.

Afin de tenir compte des missions de l'association qui favorise le maintien à domicile des adultes âgés, la commune lui versait une subvention égale au loyer qu'elle percevait.

Par délibération n°12.295, la collectivité a ainsi versé à l'association une somme de 2 760,88 € correspondante aux loyers versés ou à verser pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2012.

Une nouvelle convention de location a, par ailleurs, été présentée et acceptée par le Conseil municipal du 12 décembre 2012 à l'occasion de l'entrée de l'association dans des nouveaux locaux sis au rez-de-chaussée du 24 rue la Fontaine, convention qui prévoit le paiement annuel du loyer en avril de chaque année.

Afin de permettre à l'association de ne pas pâtir des décalages de trésorerie inhérents à la perception a posteriori de la subvention municipale correspondante au loyer versé, il est proposé au Conseil municipal de verser à l'association Vivre Chez Soi, une subvention d'une somme de 2 786,23 € égale au montant du loyer qui sera demandé en avril 2013 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013.

Le montant de la dépense sera inscrit à l'article 6574 du budget communal.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas,
15 mars 2013	GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique,
	BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle,
	OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre et RUCKERT Elsa.
Affichage:	Pouvoirs : Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie- Christine, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Absents : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.089

TARIF DES REPAS LIVRES A L'ASSOCIATION « VIVRE CHEZ SOI » A COMPTER **DU 1ER JUILLET 2012**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal lors de sa séance du 17 février 2012 avait accepté que des repas soient préparés par la cuisine centrale au profit des personnes bénéficiaires du portage de repas organisé par l'association «Vivre chez soi ». La convention passée entre la commune et l'association a fixé à 4,50 € le prix du repas livré à l'association. Cette convention prévoit également qu'une révision du prix pourra être opérée à l'occasion d'une clause de revoyure.

Une révision de prix a été mise en œuvre au 1er juillet 2012 au vu des frais de préparation des repas. Le prix du repas est ainsi passé de 4,50 € à 4,80 €.

Toutefois le bilan d'activités de l'association fait apparaître une baisse du nombre de repas entre 2011 et 2012, baisse qui semble s'accentuer avec l'augmentation du tarif décidée en juin 2012 et qui produit un déficit budgétaire du service « portage de repas » de l'association Vivre Chez Soi.

Cette situation met clairement en péril l'association qui nous sollicite d'urgence pour le versement d'une subvention supplémentaire.

Dans ces conditions, plutôt que d'augmenter la subvention à l'association et pour participer à l'effort nécessaire au maintien de cette association indispensable pour le maintien à domicile des personnes âgées sur notre territoire, il apparaît souhaitable d'annuler cet avenant et ainsi de revenir rétroactivement au tarif de 4,50 € initialement prévu.

De juillet 2012 à décembre 2012, il a été facturé 6813 repas. L'annulation de la hausse de tarif décidée au 1er juillet 2012, qui représente une différence de 0,30 € par repas, entrainerait une diminution de recette de 2 043,90 € pour la commune.

Il est demandé l'annulation de l'avenant décidé au 1er juillet 2012 et de revenir ainsi aux conditions mises en œuvre par la convention qui lie la commune avec l'association Vivre Chez Soi.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loig CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	<u>Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas,
15 mars 2013	GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique,
	BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle,
	OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre et RUCKERT Elsa.
Affichage :	<u>Pouvoirs</u> : Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie- Christine, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en	Absents : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
exercice : 29	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

Nº 13.090

AVENANT N°2 A LA CONVENTION PASSÉE AVEC L'ASSOCIATION « VIVRE CHEZ SOI » A COMPTER DU 1er JANVIER 2013

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention passée avec l'association « Vivre chez Soi » afin de porter à 4,80 € le tarif unitaire des repas préparés pour cette association, à partir du 1er janvier 2013.



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 15 mars 2013	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre et RUCKERT Elsa.
Affichage:	Pouvoirs: Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en	<u>Absents</u> : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
exercice : 29	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.091

MODIFICATIONS DE GRADE

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée du personnel, informe l'assemblée communale des éléments suivants:

MODIFICATION DE GRADE SUITE A RECRUTEMENT

Suite au recrutement du responsable du service Espaces Publics, technicien territorial, il est proposé de transformer le grade du poste créé par la délibération n°11.222 du 18 octobre 2011 afin de permettre la nomination de l'agent. Le poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet sera transformé en un poste de technicien territorial.

Date d'effet: 1er avril 2013

MODIFICATION DU GRADE DU POSTE CREE PAR LA DELIBERATION Nº05.162 du 29 SEPTEMBRE 2005

Depuis janvier 2012, un agent d'entretien contractuel assure le remplacement d'agents absents dont un agent en arrêt depuis mars 2009. Afin de permettre de proposer un poste pérenne à cette personne, il est proposé de transformer le poste précité en un poste d'agent technique, à temps complet, en un poste d'adjoint technique de 1ère classe.

Date d'effet: 1er avril 2013

MODIFICATION DE GRADE SUITE A AVANCEMENT

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent, suite à l'avis favorable de la CAP en date du 22 janvier 2013, il est proposé de modifier le poste occupé par le chef de bassin créé par la délibération n°08.173 du 16 juillet 2008 en un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe, à compter du 2 novembre 2012.

Ces rapports ont fait l'objet d'une validation lors de la Commission Personnel du 13 mars 2013.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas,		
15 mars 2013	GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean,		
	LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle,		
	OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre et RUCKERT Elsa.		
Affichage:	<u>Pouvoirs</u> : Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie- Christine, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.		
Nombre de conseillers en	Absents : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.		
exercice : 29	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas		

Nº 13.092

DELIBERATION MODIFIANT LE REGIME D'ASTREINTE DES SERVICES TECHNIQUES

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée au personnel, rappelle que la délibération n°10.136 du 4 juin 2010 a instauré un régime d'astreinte à l'attention des services techniques, à savoir des astreintes de droit commun appelée astreintes d'exploitation correspondant à la situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

Il apparaît, aujourd'hui, nécessaire au regard des contraintes du service de mettre en place un régime d'astreinte de décision à destination des personnels d'encadrement nommément et nommément désignés par la collectivité pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité. Ces agents pourront être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires aux problèmes d'organisation de service.

Un agent placé pour une période donnée en astreinte de décision ne pourra prétendre à aucun moment aux autres types d'astreinte.

Conformément au décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Equipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer et à l'arrêté ministériel du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer (concerne la filière technique), le régime d'indemnisation des astreintes de décision pour le personnel d'encadrement sera le suivant :

- o une semaine d'astreinte complète : 74,74 €
- o une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération : 5,03 €. En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures : 4,04 €
- o une astreinte couvrant une journée de récupération : 17,43 €
- o une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 54,64 €
- o une astreinte le samedi : 17,43 €
- o une astreinte le dimanche ou un jour férié : 21,69 €

Il conviendra de réévaluer les montants de l'ensemble des indemnités indiquées ci-dessus en cas de changement des montants de référence.

Il est proposé de mettre en place les astreintes telles qu'exposées ci-dessus, à compter du 1er avril 2013.

Ce rapport a fait l'objet d'une validation lors de la Commission Personnel du 13 mars 2013.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition du rapporteur.



L'an deux mil treize, le **vingt-deux mars à vingt heures trente,** le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	<u>Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas,
15 mars 2013	GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique.
	BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle
	OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre et RUCKERT Elsa.
Affichage:	Pouvoirs : Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie- Christine, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en	<u>Absents</u> : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
exercice : 29	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

Nº 13.093

PRISE EN CHARGE FORFAITAIRE DES FRAIS D'ADHESION A UN RESEAU PROFESSIONNEL

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée du personnel, rappelle que dans l'exercice de leurs fonctions, des agents peuvent être amenés à adhérer à un réseau professionnel à la demande de l'autorité territoriale.

Consciente de l'importance de la mutualisation et des échanges d'expériences dans l'exercice professionnel la collectivité pourra prendre en charge les frais d'adhésion au réseau, sous réserve que cette dernière permettra à la collectivité de bénéficier :

- d'informations techniques à l'occasion de l'organisation de réunions ou d'échanges en présence d'experts
- de possibilités d'échanges avec d'autres communes membres du réseau
- de publications, etc.
- de tarifs préférentiels à l'occasion de manifestations extraordinaires (réunions, séminaires, autres, etc.)

Le montant maximum pouvant être pris en charge par la collectivité se limitera à un plafond annuel par adhésion de 50 euros.

Les personnes pouvant prétendre à cette prise en charge seront les personnes nommément désignées par la collectivité en raison de leurs fonctions et des nécessités de service.

Il est proposé de rendre effective cette délibération pour les adhésions au titre de l'année 2013 et pour les années à venir.

La Commission Personnel du 13 mars 2013 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	<u>Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas,
15 mars 2013	GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique,
	BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle,
	OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre et RUCKERT Elsa.
Affichage:	<u>Pouvoir</u> s : Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie- Christine, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Absents : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.094

DELIBERATION REVISANT LES MODALITES D'OCTROI DE CERTAINES INDEMNITES

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée du personnel, informe l'assemblée communale :

DELIBERATION REVISANT LES MODALITES D'OCTROI DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DES PREFECTURES

Suite à l'arrêté du 24 décembre 2012 révisant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures, il est proposé d'apporter les précisions ci-après aux délibérations suivantes concernées par cette révision : délibérations n°01.091 du 29 mars 2001, 02.249 du 28 novembre 2002, 03.147 du 10 juillet 2003, 03.243 du 11 décembre 2003, 04.084 du 30 mars 2004, 04.108 du 26 mai 2004, 06.033 du 17 février 2006, 07.077 du 27 mars 2007, 07.234 du 20 décembre 2007, 08.054 du 27 mars 2008, 08.150 du 27 juin 2008, 08.168 du 16 juillet 2008, 08.213 à 08.215 du 26 septembre 2008, 08.237 du 12 novembre 2008, 09.057 du 5 mars 2009, 09.139 du 19 mai 2009, 09.193 du 27 août 2009, 09.270 du 22 octobre 2009, 10.229 du 24 septembre 2010, 11.043 du 15 mars 2011, 12.266 du 25 septembre 2012.

Il est proposé de prendre en compte les nouveaux montants de référence précisés dans l'arrêté précité pour les agents des catégories B et C, à compter du 1er janvier 2012.

Le montant de l'indemnité sera attribué par arrêté individuel au regard des montants de référence fixé par cet arrêté. Ce montant sera affecté d'un coefficient multiplicateur d'un montant maximum de 3.

L'indemnité sera révisée en fonction de l'évolution des montants régis par les textes de référence (décret ou arrêté).

DELIBERATION REVISANT LES MODALITES D'OCTROI DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (I.S.S)

Suite au décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des eaux et forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Equipement, il est proposé de réviser la délibération n°12.042 du 17 février 2012 fixant les modalités d'attribution de l'ISS.

A compter du 1er octobre 2012, les coefficients de grade pour le calcul de l'ISS sont modifiés par le décret précité.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les bénéficiaires, les modalités d'attribution, la périodicité restent inchangés.

L'indemnité sera révisée en fonction de l'évolution des textes de référence (décret et arrêté).

Ces rapports ont fait l'objet d'une validation lors de la Commission Personnel du 13 mars 2013.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces propositions.



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

<u>Date de convocation :</u> 15 mars 2013	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas, GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle, OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre et RUCKERT Elsa.
Affichage:	Pouvoirs: Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie- Christine, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en	Absents : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
exercice : 29	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

Nº 13.095

REVISION DES RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Madame RANSONNETTE, adjointe chargée du personnel, informe l'assemblée communale que conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, par la délibération n°09.135 du 19 mai 2009, l'assemblée délibérante avait fixé, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est à dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Au regard des modifications faites aux statuts particuliers de certains grades, il est proposé de modifier la délibération précitée, afin de permettre aux agents d'être promus.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 13 février 2013 et l'avis favorable de la Commission Personnel du 13 mars 2013,

Il est proposé de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit:

Grade d'origine	Grade d'accès	Ratio « promus- promouvables »
		(%)
Adjoint administratif de 2ème classe	Adjoint administratif de 1ère classe	100%
Adjoint administratif de 1ère classe	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100%
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	100%
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100%
Attaché	Attaché principal	100%
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe	100%
Adjoint technique de 1ère classe	Adjoint technique Principal de 2ème Classe	100%

Adjoint technique Principal de 2ème Classe	Adjoint technique Principal de 1ère Classe	100%
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100%
Technicien	Technicien principal 2ème classe	100%
Technicien principal 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	100%
Ingénieur	Ingénieur principal	100%
Ingénieur principal	Ingénieur classe normale	100%
Ingénieur classe normale	Ingénieur classe exceptionnelle	100%
Adjoint territorial de patrimoine de 2ème classe	Adjoint territorial de patrimoine de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint territorial de patrimoine de 1ère classe	Adjoint territorial de patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint territorial de patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial de patrimoine principal de 1ère classe	100%
Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal de 2ème classe	100%
Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques principal de 1ère classe	100%
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1ère classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe	100 %
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	100 %
Adjoint territorial d'animation de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	100 %
Adjoint territorial d'animation de 1ère classe	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	100%
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	100%
Animateur territorial	Animateur territorial principal de 2ème classe	100%
Animateur territorial principal de 2ème classe	Animateur territorial principal de 1ère classe	100%
Conseiller des activités physiques et sportives	Conseiller des activités physiques et sportives 2 ^{ème} classe	100%
Conseiller des activités physiques et sportives 2 ^{ème} classe	Conseiller des activités physiques et sportives 1 ^{ère} classe	100%
Educateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe	100%
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	100%
Aide opérateur des activités physiques et sportives	Opérateur des activités physiques et sportives	100%
Opérateur des activités physiques et sportives	Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	100%
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	Opérateur principal des activités physiques et sportives	100%
Gardien de police municipale	Brigadier de police municipale	100%
Brigadier de police municipale	Brigadier chef principal de police municipale	100%

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation : 15 mars 2013	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle
Affichage:	OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre et RUCKERT Elsa. Pouvoirs: Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie-Christine, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en exercice : 29	Absents : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra. Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

Nº 13.096

ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE - DEMANDE DE SUBVENTIONS -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale que le déploiement des solutions de transports décarbonées est un enjeu primordial pour l'avenir. La responsabilité des collectivités est, à cet égard, de promouvoir ces solutions dans la limite de leur capacité à accompagner ces changements indispensables des habitudes de consommations. Ainsi Etat, Régions, Département, s'efforcent de permettre une «démocratisation » de l'achat et de l'utilisation des véhicules électriques dont les coûts d'acquisition restent élevés. Un des axes de l'exercice de cette responsabilité est d'assurer la promotion du véhicule électrique à l'échelle de la commune de Liffré.

La ville a ainsi, par le passé, fait l'acquisition de deux véhicules utilitaires légers de marque « Goupil » destinés aux services techniques, de deux quadricycles électriques, le modèle Twizy de la marque Renault à disposition de l'ensemble du personnel pour les déplacements urbains et périurbains au sein du Pays de Liffré et a fait installer deux bornes de rechargement sur le parking derrière la mairie.

L'acquisition d'un nouveau véhicule particulier est envisagée pour remplacer un véhicule thermique vieillissant dont le coût d'usage devient élevé. Le choix se porterait sur l'achat d'un véhicule de marque Peugeot modèle Ion.

Par ailleurs, des dispositifs de soutien existent dont la vocation est de promouvoir les solutions de transports décarbonées, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à solliciter dans ce cadre le Conseil régional de Bretagne et la Communauté de communes du Pays de Liffré, respectivement pour l'attribution d'une aide de 1 000 Euros et de 200 Euros.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	<u>Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas,
15 mars 2013	GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique.
	BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle
	OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre et RUCKERT Elsa.
Affichage:	Pouvoirs : Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie- Christine, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>Absents</u> : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

Nº 13.097

FORMATION DES ÉLUS EN 2012

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que conformément à l'article L. 2123-12 du C.G.C.T., le Conseil Municipal est invité à débattre des actions de formation concernant les élus municipaux.

En 2012, le montant des crédits inscrits pour la formation était de 2 000 €. Le montant dépensé est de 2 453,00 € correspondant à la participation de :

- Mr JOUSSEAUME Jean à la journée organisée par le CIDEFE à Paris le15 mai 2012 sur le thème « La citoyenneté active en Europe », le montant de la formation a été de 225 €.
- Mr CHESNAIS-GIRARD Loïg, Mme BOURCIER Véronique, Mr BEGUE Guillaume, Mme GUEGUEN Danièle, Mr LIZE Michel, Mme RANSONNETTE Marie-Pierre, Mr CLERY Alain, Mr GENOUEL Jean, Mr BERTIN Laurent, Mr SALAUN Ronan, Mme RABARDEL Pascale, Mme OULED SGHAIER Anne-Laure, Mme BOUVET Françoise, Melle RUCKERT Elsa, Mr DESBORDES Pierre, Mr DESILES Lucas, Mr DEBAINS Jean-Michel, Mr GACOUIN Patrice, Mme FRANCANET Chantal, Mme COLOMBIER Françoise à la formation organisée par le centre de formation Condorcet à Paris le 1er juin 2012 sur le thème « Le budget », le montant de la formation a été de 1 258 €.
- Mme GUEGUEN Danièle à la formation organisée par l'association des petites villes de France à Paris le 19 juin 2012 sur le thème « Le maire et l'enfant : quels pouvoirs, quels devoirs ? », le montant de la formation a été de 300 €.
- Mr SALAUN Ronan au séminaire des élus organisé par le centre de formation Condorcet à La Rochelle du 22 au 24 août 2012 sur le thème « Etat et collectivités territoriales face à la Réforme : un nouveau partenariat au service de la République », le montant de la formation a été de 530 €.
- Mr SALAUN Ronan à la formation organisée par le centre de formation Condorcet à Paris le 21 novembre 2012 sur le thème « La réforme territoriale : décentralisation acte III » le montant de la formation a été de 140 €.

Le Conseil municipal **DONNE ACTE** de la communication de cette information.



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	Présents: Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas,
15 mars 2013	GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean,
	LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique, BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle,
	OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre et RUCKERT Elsa.
Affichage:	Pouvoirs : Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie- Christine, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en	Absents : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
exercice : 29	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

Nº 13.098

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil Municipal du 12 février 2013, il a pris les décisions suivantes au titre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 27 mars 2008 et conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I- Déclarations d'intention d'aliéner : Non-exercice du droit de préemption sur les immeubles suivants:

- Section AV n°9 sis « 51, avenue de la Forêt » et appartenant aux Consorts DRUEL;
- Section BL n°202 sis « 12, allée des Cormorans » et appartenant à Monsieur CHOUARAN et Madame DERVAL;
- Section BK n°66 sis « 11, rue Jean Moulin » et appartenant à Madame Christelle PLESSIS;
- Section AJ n°369 sis « 15, rue de l'Etang » et appartenant à Madame Patricia LECOMTE ;
- Section BH n°79 sis au lieu-dit «Le Pré de la Rotte» et appartenant à Madame Marguerite COVILLE;
- Section AS n°87 sis « 11, rue H. Bergson » et appartenant à Monsieur et Madame ESNAULT ;
- Section BE n°145 sis « 59, avenue Président François Mitterrand » et appartenant à Madame LEBRETON, et Mademoiselle JOUAN, et Monsieur MASSON;
- Section AH n°403 sis au lieu-dit « Le Champ à Trois Cornières » et appartenant à la Communauté de Communes du Pays de Liffré;

II - Décisions

N° 13.045 – Fixation du tarif individuel pour les activités organisées pendant les vacances d'hiver 2013 : Sortie cinéma au TNB à rennes le lundi 25 février 2013 pour un montant de 3 € et une sortie à la patinoire « le Blizz » à rennes le mardi 5 mars 2013 pour un montant de 4 €.

- N° 13.046 Approbation du règlement du mémoire d'honoraires n°1406/12 établi pour le dossier « FOURE (Mme) contre la commune de Liffré » dû au cabinet Coudray pour une somme de 352,23 € TTC pour la préparation et la plaidoirie.
- Approbation du règlement du mémoire d'honoraires n°229/13 établi pour le dossier N° 13.047 – « HELARY contre la commune de Liffré » dû au cabinet Coudray pour une somme de 719,42 € TTC pour le suivi du dossier d'exécution et le projet de courrier.
- N° 13.048 Vente de deux tables d'écoliers à Monsieur Jean-Pierre GUIN demeurant Chantepie à Ercé-près-Liffré pour la somme de 10 €.
- N° 13.049 Vente de deux tables d'écolier à Monsieur Damien ROULE demeurant 8 rue du Rimon à Domloup pour la somme de 10 €.
- N° 13.050 -Vente de quatre tables d'écolier à Madame Marina PIROT demeurant 13 rue d'Alsace à Rennes pour la somme de 20 €.
- N° 13.051 Encaissement d'une somme de 837 € versée par la SMACL correspondant au montant des dommages garantis, déduction faite de la franchise contractuelle (313 €) se rapportant au sinistre survenu le 25 novembre 2012 concernant la casse d'une œuvre appartenant à Mme DAVION lors de l'exposition d'automne à la mairie de Liffré.
- N° 13.052 Vente de deux tables d'écolier à Madame Gwenaelle DECKER demeurant 24B lieu-dit le Bourgneuf à Val d'Izé pour la somme de 10 €.

Le Conseil municipal **PREND ACTE** de ces informations.



L'an deux mil treize, le vingt-deux mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Date de convocation :	<u>Présents</u> : Messieurs CHESNAIS-GIRARD Loïg, BEGUE Guillaume, BERTIN Laurent, CLÉRY Alain, DEBAINS Jean-Michel, DESBORDES Pierre-Jean, DÉSILES Lucas,
15 mars 2013	GACOUIN Patrice, GENOUEL Jean, GRÉGOIRE Jean-Yves, JOUSSEAUME Jean, LAFERTÉ Louis, MASSON Pascal, SALAUN Ronan, et Mesdames BOURCIER Véronique,
	BOUVET Françoise, CLÉMENT Françoise, FRANCANNET Chantal, GUEGUEN Danièle,
	OULED-SGHAÏER Anne-Laure, RANSONNETTE Marie-Pierre et RUCKERT Elsa.
Affichage:	<u>Pouvoir</u> s : Messieurs LIZÉ Michel, SAINTILAN Denis et Mesdames BONHEURE Marie- Christine, RABARDEL Pascale et THESSIER Maryvonne.
Nombre de conseillers en exercice : 29	<u>Absents</u> : Mesdames CHASSÉ Pierrette et FRESSIER-PEREIRA Sandra.
	Secrétaire de séance : M. DESILES Lucas

N° 13.099

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SITE DE MANŒUVRE DANS LE CADRE D'ACTIONS DE FORMATION AU BENEFICE DU S.D.I.S.

(Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine)

Monsieur BÉGUÉ, adjoint chargé à l'urbanisme, informe l'assemblée communale que suite à la destruction du bâtiment mis à disposition du SDIS par la Ville de Liffré via une convention arrivée à terme le 31 décembre 2010, le SDIS souhaite réaliser des exercices de formation dans les bâtiments situés 56 et 58, avenue de la Forêt à Liffré, et appartenant la commune de Liffré.

Afin de pouvoir bénéficier du bâtiment, le SDIS propose une convention de mise à disposition pour le Centre de Secours de Liffré, à compter du 1er avril 2013, pour une durée de 6 mois, renouvelable par période de 6 mois et par tacite reconduction.

Le SDIS s'engage dans la convention, à assurer toutes les mesures de sécurité et de protection du bâtiment, à ne détériorer aucune installation ainsi qu'à ne formuler aucun recours de responsabilités civile et pénale à l'encontre de la Ville de Liffré.

La convention peut être interrompue à tout moment par les deux parties avec un préavis d'un mois minimum et est conclue à titre gracieux.

L'avis de la Commission Urbanisme réunie le 18 mars 2013 sera donné en cours de séance.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanmité :

- **ACCEPTE** la mise à disposition des bâtiments au bénéfice du SDIS.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette convention.